

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 57/2024

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de conseillers absents excusés	:	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	09
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** M. HIRSCHHORN (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à Mme BOCHET), M. COLOMBO (procuration à M. SCHWICKERT), M. BIEBER (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme LEBARD), Mme GATTO (procuration à Mme CASCIOLA), M. NOWICKI (procuration à M. MOREL à partir du point 2.5), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (excusée).

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 20 juin 2024

**5.2 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME**

**CULTURE**

**Renouvellement de la convention avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique et les bibliothèques**

**Rapporteur : M. PAULINE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que par courrier du 13 mars 2024, le Département de la Moselle a, dans le cadre de sa compétence obligatoire pour le développement de la lecture publique, proposé la signature d'une nouvelle convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une période de trois ans maximum.

Cette convention décline les engagements réciproques de la commune et du Département dans le cadre des trois axes stratégiques qui structurent la politique départementale pour la lecture publique ; à savoir :

- Soutenir et accompagner le réseau pour renforcer le maillage territorial
- Moderniser la bibliothèque, lieu de sociabilité et d'accueil pour tous les publics
- Le numérique sur tous les territoires

L'engagement de la commune portant pour sa part sur :

- Une amplitude d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque d'au moins 6h,
- Un budget d'acquisition annuel minimum d'1€ par habitant,
- Une gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans.
- Afin de favoriser l'inscription des publics éloignés de la lecture, un tarif réduit est fortement recommandé pour les personnes en situation de handicap, bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, étudiants,
- Promouvoir les collections départementales et la plateforme départementale de ressources en ligne NuMos auprès de son public

**CONSIDERANT** les engagements précédents passés entre la commune et le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique et les bibliothèques,

Vu l'avis favorable de la commission Culture Fête et Cérémonie du 13 mai 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Département de la Moselle.

**DE PREVOIR** au budget pour la période maximum de 3 ans, les crédits nécessaires à la mise en œuvre des engagements de la commune dans le cadre de ce partenariat.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 1<sup>er</sup> juillet 2024  
Pour extrait conforme, Marly, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

La secrétaire de séance  
Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire  
Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.